



Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2016

du 9 juin 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution fédérale¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 mars 2016²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 396 826 900 francs sont autorisées au titre du premier supplément au budget 2016 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 396 826 900 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2016.

Art. 3 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel de 61 000 000 de francs est autorisé au titre de l'«Encouragement de projets de R&D 2013–2016».

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 31 mai 2016

La présidente: Christa Markwalder
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 9 juin 2016

Le président: Raphaël Comte
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² Non publié dans la FF.

